



Ta relation de travail est saine quand il ou elle :



Reste vigilant·e et n'hésite pas à aborder le sujet quand une ou plusieurs de ces situations surviennent dans ta relation de travail.



Ces agissements en cas de caractère répétitif ou cumulatif peuvent constituer un harcèlement moral et/ou sexuel s'ils ont un impact sur le moral et le travail de la personne qui les subit.



Il est urgent de prendre contact avec la·le référent·e, l'employeur·euse, la médecine du travail etc...

Est à l'écoute de tes avis et tes propositions

Te fait confiance dans les missions accordées

Te respecte et se soucie de ton épanouissement professionnel

Te permet d'avoir toute ta place dans ton équipe

Sait ajuster le travail / son comportement quand tu lui signales un problème mentionné ci dessous

Fait appel à toi hors horaires de travail

Vérifie systématiquement toutes tes actions

Critique souvent ton travail mais sans te donner de pistes d'amélioration

Se ferme à la discussion en cas de problème

Communique très peu avec toi directement

Te parle souvent de façon passive-agressive

Commente ta tenue vestimentaire ou ton physique

S'exprime ou agit souvent avec agressivité

Te met à l'écart et te retire des responsabilités, des missions ou des accès (login, clés...)

Se comporte de façon très tactile

Te fait des blagues à caractère sexuel

Te pose des questions intrusives sur ta vie privée

Recourt à la manipulation ou au chantage

Use d'une position d'autorité pour te faire des avances

Te pose des questions sur ta vie sexuelle

T'humilie, t'insulte ou te dénigre en public ou en privé

"Pète les plombs" en cas de problème

Fait usage de menaces à ton encontre

Recourt au chantage pour des relations sexuelles

Qui contacter si vous êtes témoins ou victimes :

Les référent.e.s harcèlement du tournage :



La cellule d'écoute Audiens (psychologique et juridique) :

01 87 20 30 90

du lundi au vendredi, de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h

ou par mail à tout moment :

violences-sexuelles-culture@audiens.org

Vous serez recontacté.e au plus tard le jour ouvré suivant votre demande.



Ghania Tabourga

Conseillère en prévention des risques

06 16 61 29 97

ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org



La médecine du travail - Thalie Santé (ex CMB et CMPC) :

01 49 27 60 00 contact@thalie-sante.fr



Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

Accueil téléphonique : 01 45 84 24 24

contact@avft.org



les consultations Souffrance au Travail

<https://annuaire.souffrance-et-travail.com/>

Nos syndicats



SPIAC-CGT www.spiac-cgt.org 01 42 00 48 49



 SNTPCT www.sntpct.fr 01 42 55 82 66.

Fait	Définition	Exemple	Référence
Agissement sexiste	Dans le cadre du travail, un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.	« Tu devrais retourner faire la vaisselle, c'est plus dans tes cordes, non ? » par un collègue	Article L1142-2-1 du code du travail et article 6 bis de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires)
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.	Montrer son sexe dans un bus ou se masturber en public.	Article 222-32 du code pénal
Harcèlement sexuel (1)	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante.	Des propos répétés (non désirés) sur la sexualité d'une collègue ou des remarques répétées sur les fesses d'une amie.	Article L1153-1 du code du travail et article 6 ter de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du code pénal
Harcèlement sexuel (2)	Mettre la pression à quelqu'un·e dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.	« Si t'es gentille ce soir, on reparlera de ta promotion demain »	Article L1153-1 du code du travail et article 6 ter de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du code pénal
Harcèlement sexuel (3)	Provocations ou remarques obscènes et vulgaires, à connotation sexuelles, qui deviennent insupportables même si la victime n'est pas visée.	Des remarques sexuelles dans un open space, des calendriers pornographiques affichés dans les vestiaires.	Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans (2017)
Harcèlement sexuel (4)	Un seul acte lié au sexe qui heurte la dignité de la personne ou créer un environnement intimidant, hostile, offensant ou gênant.	Envoyer une photo de son sexe à sa collègue.	Directive européenne : 2002/73/CE
Agression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, entre les cuisses) commis par violence, contrainte menace ou surprise.	Main aux fesses, baiser forcé.	Article 222-22 du code pénal
Viol	Tout acte de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.	Fellation forcée, pénétration forcée.	Article 222-23 du code pénal

Guide des bonnes pratiques en loge habillage

Les comédien.ne.s doivent s'habiller seul.e.s et nous ne devons intervenir et entrer dans l'espace de la cabine qu'à leur demande afin de respecter leur intimité et leur consentement.

Chaque changement de costume doit se faire dans une cabine individuelle, sécurisante et à l'abri des regards. Les portes des loges (en essayage comme au tournage) doivent rester ouvertes sauf accord explicite de toutes les personnes présentes.

Pour l'habillage des mineur.e.s. Ne jamais se retrouver seul.e.s avec elles.eux dans la loge, respecter leur pudeur et, pour les plus petit.e.s, faire appel aux parents.

Instaurer un roulement entre habilleur.euse.s, lorsque c'est possible, pour éviter que ce soit toujours la même personne qui s'occupe d'un ou une comédien.ne et que cela crée des relations trop personnelles ou des comportements systématiques et des enjeux de loyauté.

Ne plus pratiquer l'habillage en loge perso/de repos des comédien.ne.s (espaces au statut pro/perso flou). Les changements costumes doivent se faire dans des espaces clairement définis comme professionnels et jamais isolés du reste du HMC